

Sujet : Re: Tr: TR: Chis Sablières des Pyrénées

De : SUTTER Emmanuel (Chef de bureau) - DDT 65/SEREF/BBCF <emmanuel.sutter@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Date : 21/09/2023 à 16:48

Pour : BOULAY Fabrice - DDT 65/SEREF/BBCF <fabrice.boulay@hautes-pyrenees.gouv.fr>, "LAFORET Eric (Chef de cellule) - DREAL Occitanie/UID-65-32/CSSS" <eric.laforet@developpement-durable.gouv.fr>, BASTOS Gilles - DREAL Occitanie/UID-65-32/CSSS <gilles.bastos@developpement-durable.gouv.fr>

petit rectificatif : on a bien tous les éléments pour la D46...
merci

Emmanuel SUTTER

Chef de bureau biodiversité chasse forêt
SEREF/BBCF

Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées

3 rue Lordat 65013 TARBES CEDEX

Tel : +33 562514167 - Mobile : +33 613602995

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/>
www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées



Le 21/09/2023 à 16:23, BOULAY Fabrice - DDT 65/SEREF/BBCF a écrit :

Bonjour,
pour le moment, il manque encore la maîtrise foncière de la parcelle D46 pour que le dossier soit complet.
bien cordialement

Fabrice Boulay
Technicien forestier
DDT Hautes-Pyrénées
3 rue Lordat- Bp1349
65013 Tarbes Cedex

Tel: 05 62 51 41 32

Mé: fabrice.boulay@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le 21/09/2023 à 15:57, LAFORET Eric (Chef de cellule) - DREAL Occitanie/UID-65-32/CSSS a écrit :

Bien noté,
De fait je comprends que l'avis DDT sur le défrichement est favorable ?

Si tel est le cas je reviendrai vers vous au moment de la rédaction de l'AP sur le volet défrichement (prescriptions à porter sur cette thématique)

Merci,



Eric LAFORET

Chef de la cellule Sol Sous-Sol - Inspecteur de l'Environnement
Unité inter-Départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie

10 rue Amiral Courbet - BP 1708 - 65017 Tarbes Cedex

Tél : 05.62.44.59.05 - Port : 07.86.96.89.45

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

Le 21/09/2023 à 15:49, SUTTER Emmanuel (Chef de bureau) - DDT 65/SEREF/BBCF a écrit :

bonjour,

le cerfa semble conforme sous réserve que les modification apportées sur les surface déclarées soient correctes

en effet, dans le 1er dossier pour la parcelle D61 le cerfa indiquait 0ha24a50ca à défricher dans ce nouveau cerfa il est indiqué 0ha23a04ca à défricher

on passe ainsi d'un total de 11ha19a27ca à 11ha17a81ca

cordialement

suite au départ de Samuel Regis et de l'arrivée de son remplaçant Fabrice Boulay, le mettre en copie des mails traitant de défrichement

merci

Emmanuel SUTTER

Chef de bureau biodiversité chasse forêt

SEREF/BBCF

Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées

3 rue Lordat 65013 TARBES CEDEX

Tel : +33 562514167 - Mobile : +33 613602995

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/>

www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées



Le 21/09/2023 à 15:21, LAFORET Eric (Chef de cellule) - DREAL Occitanie/UID-65-32/CSSS a écrit :

Pour avis conforme du CERFA

Bonne journée



Eric LAFORET

Chef de la cellule Sol Sous-Sol - Inspecteur de l'Environnement
Unité inter-Départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie

10 rue Amiral Courbet - BP 1708 - 65017 Tarbes Cedex
Tél : 05.62.44.59.05 - Port : 07.86.96.89.45
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

----- Message transféré -----

Sujet :TR: Chis Sablières des Pyrénées

Date :Wed, 20 Sep 2023 14:43:54 +0000

De :> anne.zeller (par Internet) <anne.zeller@carrieres-malet.fr>

Répondre à :anne.zeller <anne.zeller@carrieres-malet.fr>

Pour :LAFORET Eric (Chef de subdivision) - DREAL Occitanie/UID-65-32/RMTI
<eric.laforet@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à :Jean-Luc <deschamps@soe-conseil.fr>, Benjamin Astor
<benjamin.astor@carrieres-malet.fr>

Monsieur LAFORET,

Voici comme convenu ce jour le cerfa adapté. Nous revenons vers vous très rapidement sur la réponse à l'ARS.

Bien à vous



Anne ZELLER

Responsable Foncier Environnement

Tél : 06 08 80 74 64

anne.zeller@carrieres-malet.fr

GOLF PARK - 1 rond-point du Général Eisenhower - Bâtiment F -31100 TOULOUSE

P Avez-vous vraiment besoin d'imprimer ce document ? Pensez Environnement.

« Les mails reçus pendant vos temps de repos, vos congés, vos week-ends n'appellent pas de réponse immédiate de votre part, hors urgence avérée »

De : BASTOS Gilles - DREAL Occitanie/UID-65-32/CSSS <gilles.bastos@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mardi 29 août 2023 17:16

À : deschamps@soe-conseil.fr; Anne Zeller <anne.zeller@carrieres-malet.fr>

Cc : LAFORET Eric (Chef de cellule) - DREAL Occitanie/UID-65-32/CSSS <eric.laforet@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Tr: Chis Sablières des Pyrénées

Bonjour,

A la suite de votre dépôt de compléments du 9 août 2023 sur Gun, je vous adresse ci-dessous le retour de l'ARS Occitanie.

Le fichier sera téléversé sur Gun, et je vous adresse à la suite, l'avis de la DDT65.

Restant disponible et cordialement,



Gilles BASTOS

Inspecteur de l'environnement à la cellule sol sous-sol
UiD 65-32

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie

10 rue Amiral Courbet - BP 1708 - 65017 Tarbes Cedex

Tél : 05.62.44.59.07 - Port : 06.01.20.06.81

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

----- Message transféré -----

Sujet :Chis Sablières des Pyrénées

Date :Mon, 28 Aug 2023 15:28:56 +0000

De :ROUVIE-LAURIE Isabelle - Santé/SD/MIDI-PYRENEES/DD65/DTARS/VEILLE
ALERTE SANITAIRES <isabelle.rouvie-laurie@ars.sante.fr>

Pour :BASTOS Gilles - DREAL Occitanie/UID-65-32/CSSS
<gilles.bastos@developpement-durable.gouv.fr>, LAFORET Eric (Chef de cellule)
- DREAL Occitanie/UID-65-32/CSSS <eric.laforet@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à :ARS-OC-DD65-PGAS <ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr>, MORDELET, Manon
(ARS-OC/DD65/DIRECTION) <manon.mordelet@ars.sante.fr>, ESCALE, Laura
(ARS-OC/DD65/DIRECTION) <Laura.Escale@ars.sante.fr>

Bonjour,

Via le GUN en date du 09/08/2023, vous demandez l'avis de l'ARS sur les éléments de réponse apportés par Sablières des Pyrénées sur les remarques faites lors de la phase précédente d'instruction du dossier.

Comme indiqué lors des réponses précédentes, il y a encore un problème méthodologique sur la construction du paragraphe « impacts sur la santé » et pas que sur les réponses apportées dans ce document.

Les VLEP ne doivent pas apparaître dans l'évaluation des risques sanitaires. Ce sont des valeurs qui sont réservées aux travailleurs, alors que l'évaluation des risques concerne l'impact en fonctionnement normal de la carrière sur les riverains, comme indiqué p12/96 du document du BRGM en question.

En ce qui concerne la partie impact des gaz d'échappement, il est indiqué dans le document d'orientation que les risques liés aux gaz de combustion ne rentrent pas dans le cadre de l'étude (p13/96). Par ailleurs, l'impact est limité par l'utilisation de véhicules respectant les normes. Enfin, des valeurs réglementaires dans l'air extérieur existent en France pour ce type de polluants et une confrontation de valeurs réelles (« ambiance ») à ces valeurs est suffisante pour indiquer l'absence d'impact.

Les émissions de PM10 ne sont par contre pas évoquées et possèdent également des valeurs réglementaires dans l'air extérieur qui pourront être comparées directement aux concentrations mesurées.

En ce qui concerne la partie 2.1.2 : « poussières de silice » :
Les VLEP ne doivent pas apparaître.

L'évaluation faite est incompréhensible. À partir des concentrations ambiantes, et en l'absence de mesures chez les tiers ou en limite de propriété, une modélisation de la dispersion aéraluque de ces poussières pourrait être faite afin de disposer de concentrations modélisées chez les riverains, en fonction des conditions atmosphériques et des données de terrain.

Ce sont ces valeurs modélisées qui seront comparées à des valeurs de référence si elles existent ou sur lesquelles les calculs de risques seront faits à partir des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) inhalation et non des VLEP, selon les équations suivantes :

B. Equations retenues

La forme générale de l'équation retenue est celle qui permet de calculer un quotient de danger théorique, ou un excès de risque individuel théorique, en fonction de la dose journalière d'exposition ou de la concentration moyenne inhalée théorique, et de la valeur toxicologique de référence :

$$QD = \frac{DJE}{VTR (ingestion)} \quad \text{ou} \quad QD = \frac{CI}{VTR (inhalation)}$$

ou

$$ERI = DJE \times VTR (ingestion) \quad \text{ou} \quad ERI = CI \times VTR (inhalation)$$

Avec :

QD : quotient de danger, calculé pour des substances à seuil d'effet (sans dimension)

ERI : Excès de risque individuel théorique, calculé pour des substances sans seuil d'effet (sans dimension)

DJE : pour la voie ingestion, dose journalière d'exposition théorique (mg/kg/j)

CI : pour la voie inhalation, concentration moyenne inhalée théorique (mg/m³)

VTR : valeur toxicologique de référence pour la substance testée, correspondant à :

- une dose journalière (mg/kg/j) ou une concentration dans l'air (mg/m³) si la substance testée a un seuil d'action,
- l'inverse d'une dose journalière ((mg/kg/j)⁻¹) ou d'une concentration dans l'air ((mg/m³)⁻¹) si la substance est sans seuil d'effet.

Concernant la définition détaillée des différents paramètres, il conviendra de se référer au guide sur l'Analyse des Risques Résiduels.

Pour chacune des voies d'exposition, la dose journalière d'exposition théorique, ou la concentration moyenne inhalée théorique, est déterminée à partir de paramètres et de données recueillis sur le site et de paramètres généraux empruntés à la littérature spécialisée. Ceux-ci sont explicités dans la description consacrée à chacune des feuilles de calculs.

En l'absence de valeurs réglementaires françaises, si des valeurs existent dans d'autres pays, leur prise en compte dument justifiée peut être intégrée dans le rapport. Les VTR ne doivent pas être utilisées comme les VLEP ou des valeurs réglementaires de qualité d'air (intérieur ou extérieur), ce sont des valeurs qui permettent de calculer un risque toxicologique (QD ou ERI, voir ci-dessus) en fonction de l'exposition des personnes. Il ne faut donc pas comparer des concentrations « ressenties » à une VTR.

§2.2 : Quel est le lien entre l'acrylamide et le floculant ? des mesures dans les milieux considérés existent-elles pour compléter vos dires ? il faut comparer des concentrations semblables (et non dans des eaux et des boues).

En ce qui concerne l'acidification de l'eau, pouvez-vous expliciter le lien entre le traitement de la pyrite et l'acidification de l'eau ?

L'intégration des résultats d'auto-surveillance ou de la surveillance environnementale serait un plus pour montrer le non impact sur l'eau.

Ce dossier est un dossier d'extension de carrière : les installations existent et font l'objet de mesures

de surveillance. Il est vraiment dommage que tout soit théorique et que les mesures réalisées pendant le fonctionnement normal de la carrière ne soient pas plus intégrées que cela afin de démontrer l'absence d'effets.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Bien cordialement,

Isabelle ROUVIE-LAURIE

Ingénieur d'études sanitaires
Pôle animation des politiques territoriales de santé publique
Unité prévention et promotion de la santé environnementale
05 62 51 79 63 - 07 65 18 93 20 | isabelle.rouvie-laurie@ars.sante.fr

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale des Hautes-Pyrénées
Cité administrative Reffye | 10 rue de l'Amiral Courbet | CS 11336 | 65013 TARBES Cedex 9
occitanie.ars.sante.fr |  

